

La résistance aux courants réactionnaires et liberticides

Avec la mondialisation de l'économie et la montée en puissance du capitalisme financier, les enjeux économiques prennent le dessus sur les droits humains et sur les valeurs démocratiques. Les hommes et les femmes en sortent réduits à leur seule dimension *économique*, comme moyens de production, comme objets de service ou de consommation. Dans un tel contexte, vu le déséquilibre du rapport de forces (aux dépens des salariés), les réformes longtemps attendues par le patronat (et par la droite en général) peuvent être mises en œuvre, tant au niveau européen qu'au niveau des Etats. Ces réformes font peser de graves menaces sur les droits fondamentaux et notamment...sur les libertés syndicales.

La résistance aux courants réactionnaires et liberticides doit se mener sur plusieurs fronts :

- ▶ Au nom d'impératifs économiques, les milieux patronaux tentent d'annihiler purement et simplement le **droit de grève**. En recourant systématiquement aux tribunaux, des employeurs essaient de vider de sa substance l'exercice effectif de ce droit. Leur stratégie judiciaire consiste à obtenir l'interdiction ou l'empêchement de « perturber ou de déranger le fonctionnement 'normal' de l'entreprise ». Des campagnes sont par ailleurs menées, via les médias, promouvant un « service minimum » en cas de grève dans certains secteurs (dont les services publics). Cette situation est particulièrement inquiétante, dans la mesure où le droit de grève appartient à tous les travailleurs.
- ▶ La **loi contre le terrorisme** du 19 décembre 2003 a introduit une forme d'état d'exception par l'élargissement de la notion de terrorisme et l'assouplissement des procédures d'enquête et d'application des peines. Elle pourrait aboutir, en fonction du pouvoir d'appréciation des juges, à une sorte de criminalisation de l'action syndicale.

En effet, l'article 137 du code pénal dispose désormais : « *Constitue une infraction terroriste, l'infraction [...] qui, par sa nature ou son contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures*

¹ Cette **fiche d'actualité** est destinée aux militants en formation à l'Ecole syndicale de Bruxelles, afin de les aider à mieux comprendre certaines questions d'actualité et leurs enjeux syndicaux.

fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale ».

Partant de cette définition, une organisation progressiste pourrait se voir condamnée pour des faits *totalelement étrangers* à ce que l'on qualifie généralement de terrorisme. En réalité, tout dépendra de l'application qui sera faite de deux autres articles du code pénal. L'article 139 dispose : « *Une organisation dont l'objet réel est exclusivement d'ordre politique, syndical, philanthropique, philosophique ou religieux ou qui poursuit exclusivement tout autre but légitime ne peut, en tant que telle, être considérée comme un groupe terroriste (...)* ». L'article 141, quant à lui, stipule qu' « *aucune disposition (...) ne peut être interprétée comme visant à réduire ou entraver sans justification des droits ou libertés fondamentales tels que le droit de grève, la liberté de réunion et d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts, et le droit de manifester qui s'y rattache, la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse et la liberté d'expression dans d'autres médias, et tels que consacrés notamment par les articles 8 à 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

La FGTB et la Ligue des Droits de l'Homme ont introduit devant la Cour Constitutionnelle, en septembre 2013, un recours en annulation des mots « sans justification » dans cet article du code pénal.

Enfin, une modification récente a introduit l'infraction liée à « *l'incitation à la commission d'une infraction terroriste* » et, par là, généré une réelle insécurité juridique, mettant gravement en danger la liberté d'expression.

- ▶ Avec les **sanctions administratives communales (SAC)**, les Communes ont acquis, sous le couvert de la lutte contre les incivilités, le pouvoir de sanctionner certaines formes de contestation politique dans l'espace public. Dernier exemple en date : l'interdiction de distribution de tracts sans autorisation préalable du bourgmestre. De plus en plus d'actions militantes tombent sous le coup de ces sanctions, qui peuvent prendre la forme d'amendes, de travaux d'intérêt général ou encore d'interdiction temporaire d'accès à certains lieux pour cause de trouble à l'ordre public. A relever : la Commune est ici clairement à la fois « juge et partie » : elle édicte les règles, vérifie leur application (police, gardiens de la paix, ...) et...sanctionne en cas de non-respect !

- ▶ La négociation toute confidentielle du **Traité de libre échange transatlantique** entre l'Union européenne et les Etats-Unis porte notamment sur l'instauration d'un nouveau mécanisme juridique : le mécanisme de règlement investisseurs-Etat. En substance : un investisseur (une entreprise) pourrait désormais poursuivre un Etat ou une collectivité locale qui aurait pris une décision ou une réglementation publique ayant pour conséquence de nuire à ses bénéficiaires escomptés et...en exiger l'annulation ! Les négociateurs visent des mesures « qui constitueraient des menaces d'expropriation ou

des expropriations directes ou indirectes pour les entreprises ». Cela aurait pour conséquence qu'un parlement devrait s'interdire de modifier ses législations si ces modifications sont susceptibles d'avoir un impact...sur la valeur des investissements d'une entreprise ! En vertu de telles dispositions, qui existent déjà dans d'autres accords de libre-échange, des sociétés européennes ont notamment pu engager des poursuites contre l'augmentation du salaire minimum en Egypte ou encore contre la limitation des émissions toxiques au Pérou !...

- ▶ Il convient enfin certainement de rappeler la montée en puissance, en Europe, des **partis d'extrême-droite** et des **mouvements ultra-conservateurs**, qui ont pour communes ambitions la ségrégation sociale et la suppression des libertés fondamentales dont, au premier chef, la liberté syndicale. Grâce (notamment) à la résistance syndicale, fait exceptionnel en Europe, les partis fascistes ont subi un net recul lors des dernières élections à Bruxelles (un seul élu fasciste aux élections régionales de 2014, contre 8 élus, dix ans plus tôt !), tout comme en Wallonie et en Flandre (où le Vlaams Belang s'est effondré). Mais notre pays n'est pas une île. Et la menace fasciste demeure bel et bien présente, en Europe et ailleurs.

De manière générale, les courants réactionnaires et liberticides présentent les résistances syndicales comme des actes « illégitimes », en faisant passer pour « naturels » les rapports de domination.

En réalité, la manière dont les ressources et le pouvoir sont répartis entre les différents groupes sociaux influence grandement les croyances. Ce n'est pas un hasard si, au moment où l'on voit s'approfondir la crise sociale et économique, on assiste *en même temps* à un retour en force du nationalisme, du conservatisme, du racisme, du sexisme ou encore de l'homophobie. Dans une telle vision, la société est présentée comme un donné « naturel », produit des « lois du marché ». On tente ainsi de *justifier* l'intensification de l'exploitation et les positions sociales occupées par les individus : au travers d'une hiérarchisation sociale, considérée comme naturelle, on leur attribue une place déterminée, d'autant plus dévalorisée qu'ils s'éloignent de ce qui est défini par les détenteurs du pouvoir comme *la* norme sociale. Les femmes, les personnes d'origine étrangère, les jeunes ou les vieux, les porteurs d'un handicap ou les malades, les LGBT² se retrouvent ainsi relégués dans les positions les moins favorables sur le marché du travail...

Fait aggravant : les questions économiques fondamentales, à savoir « que produit-on ? Comment produit-on ? Dans quel but et au profit de qui ? » sont le plus souvent exclues des débats publics, ce qui favorise le maintien et la normalisation du système économique actuel, basé sur l'exploitation et la répartition inégale des richesses (ressources, travail, moyens de production et profits). Une certaine pensée unique clame dans les médias que l'on ne peut agir sur la société et donc sur les rapports sociaux, au nom de la loi du Marché, ou encore de 'Dieu' ou de la 'Nature'. Toutes ces « divinités » produisent exactement les mêmes effets : faire croire que notre société est *immuable*, ce qui est le contraire même de la conviction profonde des syndicalistes...

2. Lesbiens, Gays, Bisexuels & Transgenres.

L'Ecole syndicale doit continuer d'agir contre cette spirale négative, en invitant les travailleurs, les militants, les acteurs associatifs à prendre le recul nécessaire par rapport à la pensée dominante, pensée unique qui nous condamnerait à un seul choix économique. Le changement est possible et repose sur l'action collective, notamment par le biais d'alliances progressistes utiles à la réalisation de l'objectif majeur : remettre l'humain au centre de la société (et du débat politique).

Pour contrer les effets démobilisateurs et abrutissants de la pensée unique, les efforts d'éducation populaire et de formation des travailleurs doivent être poursuivis : *« il faut développer l'esprit d'analyse et de critique et donner aux travailleurs les moyens de comprendre – et d'agir sur – les évolutions de la société. Car la société change, et change... de plus en plus vite. C'est dans cette perspective que l'Ecole syndicale doit approfondir le débat sur les mutations économiques et sociales en cours, développer ses actions de formation politique des travailleurs bruxellois. 2006).*

Il s'agit tout particulièrement de *réfléchir les 'cadres de référence'*. Les travailleurs, militants, acteurs associatifs doivent pouvoir prendre distance à l'égard des stéréotypes et des préjugés, de la vision « naturalisante » de la société et des rapports sociaux. Cette prise de conscience collective rendra possible le développement d'outils collectifs de réappropriation, à partir des luttes sociales portées par les valeurs qui refusent toute vision sociale déterministe faisant porter sur les individus la responsabilité de leurs conditions sociales.